



MAIRIE

42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Affiché le 20 MAI 2023

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 15 mai 2023 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 mai 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - ~~Marie-Josée GUBIEN~~ - Philippe BOULOUMIÉ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Marie-Josée GUBIEN à Véronique MOUNIER
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusé : Joëlle JULLIEN

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

La séance est ouverte à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2023 est approuvé à 18 voix pour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à une remarque des Services de la Trésorerie et des Services Sous-Préfectoraux, l'affectation des résultats du budget 2022 votée par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 doit être modifiée par une décision modificative.

BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 « AFFECTATION DE RÉSULTATS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2023 relative à l'affectation de résultats de l'année 2022.

Suite à une erreur matérielle, il convient de procéder à une décision modificative.

Le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 519 120.12 €.

La part affecté à l'investissement (article 1068) est de 113 264 €.

La part affecté en recettes de fonctionnement (article 002) aurait dû être de 405 856.12 € et non de 405 860.03 € comme indiqué dans la délibération.

Il convient d'établir une décision modificative pour un montant de - 3.91 € soit un report au compte R 002 d'un montant de 405 856.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget 2023 pour l'affectation de résultats.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de trois personnes parmi les électeurs de la Commune nés avant 2000, afin d'établir la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024.

IMPLANTATION ET USAGE DES CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRÉS – CONVENTION AVEC CCFE

Entre 2020 et 2022, 16 communes ont participé à l'expérimentation du changement de mode de collecte en installant des points d'apport collectif sur leur territoire au moyen de conteneurs d'apport collectif de grandes capacités destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre. Les conteneurs d'apport collectif peuvent être enterrés ou semi-enterrés.

Depuis le 1er janvier 2023, la CCFE impose son schéma de collecte à ses communes. Elle cible plus finement les implantations de points d'apport collectif pour optimiser les tournées de ramassage. La priorité est donnée aux 21 communes situées en zone « montagnaise ». L'objectif est de rattacher d'ici l'année 2026 tous les usagers de ces 21 communes à des conteneurs collectifs pour tous les déchets.

La mise en place de point d'apport collectif implique la coordination de plusieurs acteurs. Désormais, la CCFE formalise les implantations de ce projet par la signature d'une convention entre votre commune et la CCFE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à toutes les installations de conteneurs enterrés/semi-enterrés, situées sur votre commune par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Elle précise les obligations de chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIMA COISE peut réaliser des travaux de balisage et d'entretien de nos sentiers communaux.

Il donne lecture d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention avec le SIMA COISE,
- De fixer la durée de l'intervention à une journée et demi pour 2023 pour un coût de 670 € la journée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention :

- Approuve la convention avec le SIMA COISE,
- Fixe la durée de l'intervention à une journée et demi pour 2023 pour un coût de 670 € la journée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISE EN SÉCURITÉ DU CARREFOUR LA BOURGÉE FROIDE/ROUTE DE RIVAS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 03 avril 2023 approuvant l'avant-projet définitif et le dossier de consultation des entreprises pour la mise en sécurité du carrefour de la Bourgée froide/route de Rivas.

Le bureau d'études CALAD'ETUDES, Maître d'œuvre, a lancé la consultation. Les offres réceptionnées ont été analysées et il en ressort que l'entreprise TPCF-COLAS est la moins disante. La proposition s'élève à 94 157.50 € H.T, soit 112 989.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les travaux de mise en sécurité du carrefour à l'Entreprise COLAS pour un montant de 94 157.50 € H.T., soit 112 989.00 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Attribue les travaux de mise en sécurité du carrefour à l'Entreprise COLAS pour un montant de 94 157.50 € H.T., soit 112 989.00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FOURNITURE DE REPAS À LA MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe dirigeante de la micro-crèche a sollicité la Commune pour la fourniture de repas par la cantine.

La demande porte sur la livraison d'un plat chaud pendant la période scolaire.

Des discussions ont eu lieu et il convient d'établir une convention précisant les modalités de ce service.

Un projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le tarif d'un repas, fixé au vu du coût de revient d'un repas pour l'école, est proposé à 2.80 € pour le plat chaud et 3.20 € pour le plat chaud et le dessert. Ce prix comprend également le pain. Celui-ci sera actualisé tous les ans au moment de la fixation des tarifs de cantine scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention avec la micro-crèche pour la fourniture de repas par la cantine
- De fixer le prix du plat chaud à 2.80 € et le plat chaud avec dessert à 3.20 €, compris le pain
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la convention avec la micro-crèche pour la fourniture de repas par la cantine
- Fixe le prix du plat chaud à 2.80 € et le plat chaud avec dessert à 3.20 €, compris le pain
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

• ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 07 avril 2023, un contrat a été signé avec la Société AQS Pro domiciliée 39 rue Guymener à Romans pour l'assistance et l'entretien de l'adoucisseur d'eau de la cantine, du 21/03/2023 au 21/03/2024. La redevance annuelle forfaitaire est de 164.56 € T.T.C.
- Monsieur le Maire donne l'information d'une nouvelle mobilisation le 19 mai 2023 pour la réouverture du service des Urgences de l'hôpital de Feurs.

La séance est levée à 21 h 50.

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

